

DG - CM/KL

DECISION N° 2021/256
Annule et remplace la décision 2019/064

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 avril 2018 nommant Monsieur Mathieu LABAT, à compter du 16 avril 2018, en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la formation aux Centre Hospitalier de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** l'organigramme de direction en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Madame **Corinne MOTHE**, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des Ressources Humaines et de la formation :

- **Monsieur Mathieu LABAT, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la formation**

En cas d'absence du délégataire, le service des Ressources Humaines peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués:

- o La notation des personnels titulaires et stagiaires ;
- o L'évaluation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels,
- o Les affectations des personnels non médicaux ;
- o Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de missions aux personnels ;
- o Les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires ;
- o Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant le secteur concerné ;
- o La validation des droits à formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux ;
- o Les documents relatifs au recrutement et aux concours ;
- o Les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement ; titularisation, ...) ;
- o Les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions ;
- o Les contrats de travail ;
- o Les assignations des personnels non médicaux ;
- o Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- o Les décisions, conventions et factures intéressant le secteur concerné ;
- o Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- o Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 3 : Relèvent de la compétence du Directeur et ne sont pas objet de la présente délégation, les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (ARS, Préfet, Conseil Départemental, Conseil Régional, maires,...).

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur Ressources Humaines et de la
formation,

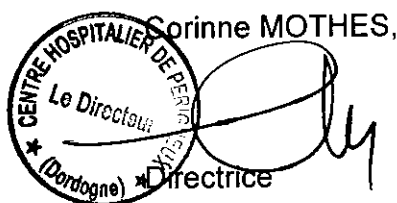
Mathieu LABAT

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au Trésorier Principal, à la Présidente du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 1^{er} septembre 2021

Sorinne MOTHES,
Le Directeur
Directrice


Diffusion :

- Mathieu LABAT
- Présidente du Conseil de Surveillance
- Trésorier